RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**S.N.C.M.G.**
**SOCIÉTÉ NOUVELLE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DU GÂTINAIS**
Société par actions simplifiée
au capital de 160 000 euros
Siège social : 28 Avenue de la Gare
45340 BEAUNE LA ROLANDE
402 113 872 RCS Orléans
(Ci-après la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 31 JUILLET 2026**

**EXTRAIT**

[...]

**PREMIERE RESOLUTION**
***Approbation du Projet de Fusion et de la Fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société***

**L'Assemblée Générale,**

connaissance prise (i) du Projet de Fusion, (ii) du rapport du Président, (iii) des comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2025, (iv) de la situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2025 et (v) du Rapport établi par le Commissaire aux Apports,

**approuve** le Projet de Fusion dans toutes ses stipulations, et spécialement :

- le rapport d'échange proposé, soit 5 parts de la Société Absorbée contre 2 actions de la Société au regard du rapport d'échange retenu, l'Assemblée Générale **prend acte** que le nombre d'actions nouvelles émises par la Société en rémunération des apports de la Société Absorbée est de 1 855 actions,

- l'évaluation à leurs valeurs réelles des actifs et passifs transmis,

- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant de 160 194 €,

- le montant prévu de la prime de Fusion, soit 11 794 €,

- l'annulation de 1 999 actions que la Société recevra dans le patrimoine qui lui sera transmis la Société Absorbée, conformément à la quatrième résolution ci-dessous,

**approuve**, en conséquence, la Fusion prévue dans le Projet de Fusion conclu entre la Société et la Société Absorbée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

***Constatation de la réalisation définitive de l'opération de Fusion et constatation de la dissolution simultanée sans liquidation de la Société Absorbée***

**L'Assemblée Générale,**

connaissance prise (i) du Projet de Fusion et (ii) des décisions collectives des associés de la Société Absorbée en date de ce jour approuvant la réalisation définitive de la Fusion et constatant la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée,

**prend acte** de la réalisation des conditions suspensives prévues au Projet de Fusion,

**constate**, en conséquence, la réalisation définitive de la Fusion prévue dans le Projet de Fusion et **prend acte** de la dissolution sans liquidation la Société Absorbée. En conséquence, l'opération de Fusion emportera transfert au profit de la Société de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée. La Fusion prendra effet d'un point de vue juridique à compter de la date des présentes et, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er novembre 2025.

**décide** d'autoriser le Président de la Société à imputer sur la prime de Fusion les frais externes occasionnés par la Fusion qui vient d'être réalisée.

**TROISIEME RESOLUTION**

***Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social corrélative de la Société d'un montant nominal de 148 400 euros par voie de création de 1 855 actions ordinaires nouvelles entièrement libérées par voie d'apport en nature réalisé dans le cadre de la Fusion***

**L'Assemblée Générale,**

**constate** que, par suite de l'adoption de la décision qui précède, le capital social est augmenté d'un montant nominal de 148 400 euros, assorti d'une prime de Fusion d'un montant de 11 794 euros, par la création de 1 855 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 80 euros chacune, entièrement libérées par l'apport réalisé dans le cadre de la Fusion, réparties entre les associés de V 3 G (Société Absorbée) selon le rapport d'échange approuvé au prorata de leur détention du capital social de la Société Absorbée, ainsi qu'il est décrit au rapport du Président,

**décide** que les actions nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours ouvert le 1er novembre 2025,

**décide**, pour le surplus, qu'elles seront, dès leur création assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires,

**constate** la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, portant le capital social de la Société de 160 000 euros à 308 400 euros.

**QUATRIEME RESOLUTION**

***Constatation de la réduction de capital social de la Société d'un montant nominal de 159 920 euros pour le ramener de 308 400 euros à 148 480 euros***

**L'Assemblée Générale,**

connaissance prise du rapport du Président,

[redacted]

**constate** que parmi les biens transmis par la Société Absorbée à la Société figurent 1 999 actions ordinaires de la Société,

**décide** de réduire le capital social de la Société d'un montant de 159 920 euros, le capital social se trouvant ainsi ramené de 308 400 euros (suite à la réalisation de la Fusion ainsi qu'il est précisé à la résolution qui précède) à 148 480 euros, divisé en 1 856 actions ordinaires de 80 euros de valeur nominale chacune,

**décide** d'imputer la différence entre la valeur d'apport des propres actions de la Société à annuler par réduction de capital et leur montant nominal, soit 1 594,85 euros, sur la prime de fusion.

**CINQUIEME RESOLUTION**
***Modification corrélative des statuts de la Société***

**L'Assemblée Générale,**

connaissance prise du rapport du Président,

en conséquence des décisions qui précèdent,

**décide** de modifier les statuts de la Société ainsi qu'il suit :

- les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 6 des statuts :

  « *Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2026, il a été décidé d'approuver le projet de fusion-absorption de la société V 3 G (RCS ORLEANS 438 412 231) par la Société, aux termes duquel la société V 3 G a fait apport, à titre de fusion, à la Société, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. Il en est résulté un actif net apporté de 160 194€ et une prime de fusion de 11 794€. Le capital de la Société a été augmenté en conséquence d'un montant nominal de 148 400€ pour le porter de 160 000€ à 308 400€, par émission de 1 855 actions ordinaires nouvelles de la société de 80€ de valeur nominale chacune.*

  *La fusion a été réalisée avec un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er novembre 2025. La société absorbée, la société V 3 G, étant titulaire de 1 999 actions de la Société, il a été décidé de réduire le capital social de la Société de 159 920 euros, le capital social de la Société étant ainsi ramené de 308 400 euros à 148 480 euros.* »

- l'article 7 des statuts de la Société est modifié comme suit :

  « *Le capital social est fixé à la somme de cent-quarante-huit-quatre-cent-quatre-vingts euros (148 480€).*

  *Il est divisé en 1 856 actions de quatre-vingts euros (80 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées.* »

[...]

Extrait certifié conforme

**La Présidente**
**Madame Flor**

[redacted]

[redacted]